

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT PAUL LA COSTE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2021

Personnes présentes : Adrien Chapon, Edith Glardon, Christian Foulc, Nathalie Pichon, Jean-Pierre Marca, Bastien Roquier, Philippe Boulze, Frédéric Sylvain, Pristina Séguier et Muriel Roudil.

Personne absente : Tristan Breem.

Secrétaire de Séance : Muriel Roudil

Ordre du jour :

En préambule, statuer sur l'ordre du jour tel qu'il est présenté ci-dessous, ou décider l'ajout de questions diverses, si nécessaire.

Délibérations à prendre :

- 1 – Demande de subvention de la société intercommunale de chasse ;
- 2 – Création de commissions extra-municipales ;

Informations diverses : à annoncer en début de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h20

Madame Céline Garnier, dont le contrat de secrétaire de mairie de la commune débute le lundi 25 janvier, est présente en début de conseil pour faire connaissance avec les élus :

- Présentation de Céline Garnier ;
- Présentation des élus et des délégations respectives ;
- Discussion, débat sur (voir documents joints) :
 - o la relation « Elus – Administration »,
 - o la répartition des rôles entre le Maire et le (ou la) secrétaire de mairie.

Le conseil municipal commence.

Nathalie Pichon, précise qu'elle va devoir s'absenter avant la fin du conseil municipal pour raison professionnelle et donne donc son pouvoir à Muriel Roudil.

DELIBERATIONS

1 – Demande de subvention de la société intercommunale de chasse

L'Association intercommunale de chasse St Paul Soustelle Lamelouze, représentée par son président M. Max Foulc, a déposé, le 04/12/2020, auprès de la Mairie, une demande de subvention.

Cette association a argumenté sa demande par les points suivants :

- Peu de produits financiers car les activités qui rapportent un peu d'argent chaque année n'ont pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire (loto, repas de chasse, 14 juillet...);
- La société de chasse travaille pour le bien commun en réparant les dégâts causés par le gibier, en plaçant des clôtures, en entretenant des chemins...
- Les charges financières qui incombent à la société sont toujours aussi importantes : entre autres, celles payées à la Fédération de chasse qui sont calculées en fonction de la superficie du domaine chassable.

Rappelons que 4 associations de chasse pratiquent leur activité sur le territoire de notre commune :

- L'Association Indépendante de Chasse (AIC)
- L'Association intercommunale de chasse St-Paul Soustelle Lamelouze
- Le Groupement des chasseurs du Galeizon
- La Société de chasse du Peyreret.

La demande de L'Association intercommunale de chasse, seule à avoir déposé une demande de subvention, provoque de la part de l'ensemble des membres du conseil municipal un questionnement sur l'aide financière qui peut être apportée à l'ensemble des associations de chasse de la commune dans le contexte actuel de crise sanitaire liée au virus du covid-19.

Le conseil municipal souhaite se positionner en soutien au monde de la chasse qui, par son activité, protège de la progression du sanglier sur notre territoire, agit contre les dégâts sur les propriétés privées, déploie des actions de protection coûteuses (Clôtures, etc....) et indemnise via la fédération de la chasse les exploitants agricoles. L'ensemble de ces actions concourt à la préservation des milieux ouverts et du patrimoine bâti vernaculaire (Faïsses et autres petits ouvrages).

Tous les membres du conseil municipal sont d'accord sur le principe d'allouer une subvention que nous pourrions appeler « subvention COVID ».

Nous proposons, en réponse à la demande de l'association intercommunale de chasse, d'établir un cahier des charges type qui fixera les règles d'attribution de l'aide et déterminera le montant de la subvention, sur la base de certains critères comme la surface du domaine chassable, le nombre de propriétaires et le nombre d'adhérents de chaque société de chasse.

Les demandeurs de subvention devront constituer un dossier sur la base de ce cahier des charges, dont la structure sera proposée par un groupe de travail, constitué dans ce but, et approuvée par le prochain conseil municipal.

Edith Glardon, Adjointe aux finances, propose que ce dossier inclue les bilans financiers des deux derniers exercices avec leurs pièces justificatives.

En conséquence, seront traitées les demandes de subventions émises en direction de la Mairie de St Paul La Coste qui répondent aux critères qui seront statués lors du prochain conseil municipal.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Cette discussion a soulevé la question suivante : Pourquoi ne pas prévoir dans le budget des sommes à allouer à toutes les associations loi 1901 dont l'activité bénéficie à la commune. Cette question sera soumise au débat ultérieurement.

2 – Création de commissions extra-municipales

Parmi les points clefs du programme de la municipalité, le chapitre « Citoyenneté » proposait l'organisation de commissions extra-municipales réunissant élus et citoyens de Saint-Paul.

Ces commissions avaient pour objet de devenir « *les ateliers de fabrication de la décision et les résultats de leurs travaux communiqués au conseil municipal en direct, puis aux Saint-Paulaines et aux Saint-Paulains via le journal* ».

Ces commissions ont pour objet de permettre aux citoyens et aux élus de travailler main dans la main dans la conduite et la réalisation de certains projets. Elles devront exécuter un travail de fond et auront un pouvoir consultatif. Leurs résultats seront transmis au conseil municipal qui sera alors chargé de les valider.

Le conseil municipal envisage de créer trois commissions extra-municipales :

- **Commission Infrastructures :**

La commission « Infrastructures » abordera les problèmes liés à l'urbanisme, à la gestion du domaine public communal, à la voirie (Relations avec la DDTM pour les routes départementales, Voies communales régies par le Code de la voirie routière et Chemins ruraux régis par le Code rural), aux réseaux humides (Eau et assainissement) et secs (Energie, éclairage et télécommunications).

Elle sera animée par M.Adrien Chapon (Maire). S'y sont également inscrits MM.Christian Foulc, Philippe Boulze et Bastien Roquier en tant qu'élus, ainsi que M. David Poudevigne en tant qu'administré.

- **Commission P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) :**

Nous avons tenu informée la population de Saint Paul à deux reprises, dans les éditions de juillet et de décembre 2020 du bulletin municipal, de la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Une page est dédiée à ce projet dans le chapitre « Urgences » du site web de la municipalité.

Rappelons que le PCS a pour objectif de préparer la commune aux situations critiques de sécurité civile en précisant les processus à mettre en œuvre, en formant les acteurs et en définissant les outils à mettre à leur disposition.

Pour supporter cette démarche PCS un groupe de travail a été constitué à l'été 2020, groupe qui prend désormais le statut de commission extra-municipale et assume le rôle de comité de pilotage du projet.

Un système d'information spécifique a été développé pour supporter l'action de cette commission, le système Parapluie (Plan de sAuvegaRde adApté Pour La commUne de saint paul la costE).

Celui-ci est en cours d'intégration dans l'extranet agrégé au site de la commune. Ce système offre divers services liés à la conduite du projet : gestion des agendas, organisation de réunions, gestion de documents, etc. Les outils de cartographie et le référentiel documentaire auxquels vous pouvez accéder depuis le site <http://www.saint-paul-la-coste.eu/> sont directement issus de ce système d'information.

Sous la supervision de M. le Maire, Adrien Chapon, responsable de la cellule de commandement au sein de l'organigramme de gestion de crise, la commission extra-municipale PCS est composée par :

- M Breem Bart ;
- M. Ducat Christophe ;
- Mme Fages-Plantier Marie-Christine ;
- M. Marca Jean-Pierre (Conseiller municipal) ;
- M. Rodriguez Michel ;
- M. Roquier Bastien (Conseiller municipal) ;
- Mme Roudil Muriel (Conseiller municipal).

Du fait de la crise sanitaire, la commission n'a pu se réunir que les 5/9 et 10/10 (les documents relatifs à ces réunions sont disponibles sur le site), mais les travaux de fond ont continué

pendant cette période, en particulier ceux liés au système d'information ainsi qu'à la formation aux systèmes Predict et Gedicom auxquels la municipalité a accès grâce à la communauté d'agglomération d'Alès.

Cette commission reste bien sûr ouverte à toutes les bonnes volontés car il y aura beaucoup de travail à mener dans les prochains mois.

- **Commission Environnement et Découverte :**

Cette dernière, comme son nom l'indique, sera axée sur tout ce qui a trait à l'environnement et à la découverte de notre commune : sentier d'interprétation, GR, Stevenson, balisage, promotion, etc. Elle assumera les relations avec divers organismes (Communauté d'agglomération d'Alès, Parc National des Cévennes, Fédération française de la randonnée pédestre, etc.) sur le thème du tourisme vert.

En effet, point de randonnée sans chemin, sentier, parcours, voie, circuit, trajet, servitude, itinéraire, etc. Tout créateur d'itinéraire est confronté, dès le début de sa réflexion, au régime juridique des chemins par lesquels il envisage de faire passer les randonneurs. Tel chemin est-il bien ouvert à la circulation piétonne ? L'est-il par simple tolérance ou l'est-il de droit ? La possibilité de passage est-elle garantie dans le temps ? Ce sont ces questions – parmi beaucoup d'autres – auxquelles cette commission devra apporter des réponses.

Cette commission sera animée par M. Adrien Chapon. M. Tristan Breem (conseiller municipal) en fait également partie.

Il est à noter que les membres du conseil municipal sont tous invités à ces commissions et que la population saint-paulaine sera avertie de leur création afin que chacun puisse s'y inscrire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création de ces trois commissions extra-municipales

Monsieur le Maire lève la séance à 21H00

Pour nous, Mairie de la commune de Saint Paul la Coste

Pour être affiché le 29/01/2021 à la porte de la Mairie conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

A Saint Paul la Coste le 27/01/2021